

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 10/12/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: BRUGERE Thierry à FEZZANI Soufia, COSTES-ROBLES Christelle à CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor, GEROMEL Bastien à CARNEIRO Jean-Marc, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, GRIMAL Alexandre à MILHORAT Claude, TOUILLE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-130 – OUVERTURE DE COMPTE À TERME

Le Compte à Terme est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés les fonds pour une durée courte, fixée à l'avance, au choix de la collectivité (durée comprise entre 1 et 12 mois).

C'est une formule à court terme, simple et sans risque qui n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. Le teneur de compte est M. le DRFIP, destinataire du modèle de contrat ci-joint portant ouverture d'un CAT.

Le minimum de souscription est de 1000 €. Le montant de placement est un multiple de 1000 €.

Le montant doit être déterminé en fonction du seuil de sécurité de FDR et des projets d'investissements éventuels de la collectivité afin de permettre à la collectivité de disposer de la trésorerie nécessaire.

Les taux sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique (i.e même temps restant avant la date d'échéance) ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le taux correspondant à la durée de placement souhaitée est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du CAT. Ainsi, au moment de la souscription, la collectivité connaît, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

En effet, le CAT ne permet pas de retrait partiel, seul le retrait anticipé est autorisé.

Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux de la durée immédiatement inférieure de placement.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de placer 700 000 € issus de la vente du terrain du Point d'Accueil Jeunes à la SNCF dans le cadre du projet AFNT, pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme pour un montant placé de 700 000€ pour une durée de 6 mois.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le :

Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS